

**PAYS DU NEUBOURG  
 COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 octobre 2023  
 Extrait des délibérations n°10**

Date de convocation : le 26 septembre 2023. Date d'affichage : le 26 septembre 2023

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 2 octobre 2023 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle polyvalente de SAINT AUBIN-D'ECROSVILLE.  
 ➤ Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC.

Membres en exercice : 56 Présents : 48 Pouvoir (s) : 3  
 Toutes les communes étaient représentées sauf : BROSVILLE – EPEGARD – FOUQUEVILLE – SAINT MESLIN-DU-BOSC

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice - Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal - Absent	PAYAN Jean-François - Absent
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier - Absent	SOENEN Bruno - Absent
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel - DAVOUST Francis – DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita. LEROY Hélène – Excusée – POUVOIR Marie-Noëlle CHEVALIER LEVAVASSEUR Katiana – Excusée ONFRAY Didier – Excusé – POUVOIR Isabelle VAUQUELIN	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie – Excusée
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse – Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia – Excusée - POUVOIR Hugues BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

**COMPETENCE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**Objet : Missions ressources - Prestations de service au profit des syndicats intercommunaux du territoire**

La communauté de communes a un rôle de fédérateur et de facilitateur des initiatives locales, un rôle de défenseur des intérêts du pays du Neubourg dans le paysage institutionnel eurois et un rôle de promoteur de la ruralité. A ce titre, la communauté de communes apporte son soutien aux communes, associations et syndicats du territoire notamment par le prêt de matériel et d'un véhicule (VISIOCOM) pour leurs manifestations, par le conseil apporté ponctuellement par les services communautaires, par la prise d'initiatives dans des domaines qui requièrent une ingénierie dont seule la Communauté de Communes dispose, etc.

Il est proposé de renforcer cette solidarité en mettant à disposition des syndicats un agent administratif pour assurer des missions dites ressources. Cet agent pourra aider les syndicats en matière de marchés publics, de comptabilité ou de secrétariat pour des besoins exceptionnels. Cet agent interviendra directement au sein des syndicats qui en auront besoin ou à distance.

Le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité qu'une communauté de communes puisse effectuer des prestations de service au profit des syndicats présents sur son territoire. Le code de la commande publique qualifie ces contrats de quasi-régies, donc non soumis à une mise en concurrence.

Cette mission élargit le soutien proposé aux communes, et le renforce, considérant notamment que les secrétaires de mairie travaillent également fréquemment pour les syndicats du territoire : SIVOS des Villages, SIVOS Epevicros, SIVOS d'Iville, SIVOS Rovistep, SIVOS Brosville-Tourneville, SIVOS Bacquepuis - Bérengenville, SIVOS Bernienville - Quittebeuf, SIVOS Graveron-Tilleul Lambert -Tournedos Bois Hubert, SIVOS de l'Oison, SIVOS de la Hay-du-Theil, SIVOS Barquet - Emanville - Plessis, SERGEP, SITS, SIAEP Evreux Nord, SAEP Hondouville, etc...

Ainsi, il est proposé de signer une convention (cf. annexe) avec les syndicats intercommunaux du territoire intéressés par ce dispositif. Pour cela, il est proposé d'attribuer une dotation de 2 jours par an aux syndicats membres. Suivant les disponibilités de l'agent et avec accord préalable du Président de la communauté de communes des interventions supplémentaires pourraient être mises en place. Il est entendu par jour une quotité de 7 heures travaillées par l'agent. Aussi, il est proposé de fixer les tarifs de ces prestations de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> jour de mise à disposition : gratuit
- A partir du 2<sup>ème</sup> jour de mise à disposition : forfait de 150 € payable en une fois dès la commande de la 2<sup>ème</sup> journée.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16-1 et 5211-56,  
Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2511-1 et suivants,  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 25 septembre 2023,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- de proposer des prestations de service en matière de ressources aux syndicats intercommunaux du territoire dans les conditions définies dans la convention (cf. annexe)
- décider d'établir les tarifs pour ces prestations ressources de la manière suivante :
  - 1<sup>er</sup> jour de mise à disposition : gratuité
  - A partir du 2<sup>ème</sup> jour de mise à disposition : forfait de 150 € payable en une fois.
- donner délégation au président pour signer les conventions (cf. annexe) avec les syndicats intercommunaux du territoire intéressés,
- d'autoriser le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les dépenses et recettes sont inscrites au budget général 2023 et suivants.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Secrétaire de séance**  
**Jérôme HENON**



**Le Président,**  
**Jean-Paul LEGENDRE**

